Ville de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue le Sénéchal

N°8/2026/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 relatifs au stationnement gênant et très gênant ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.241-3-2 relatif à la carte mobilité inclusion ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment l'article 118-1 relatif à la signalisation des places réservées ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

VU la norme NF P91-201 relative aux caractéristiques des places de stationnement accessibles aux personnes handicapées ;

VU la demande de Monsieur PLANQUE Michel en date du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées ou à mobilité réduite utilisant des véhicules particuliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver en priorité des emplacements de stationnement à proximité des lieux de vie, des commerces et des services publics ;

CONSIDÉRANT que la création d'un emplacement réservé face au 11 rue Louis le Sénéchal répond à un besoin identifié ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accessibilité et la sécurité des personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Création d'un emplacement réservé

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite est créé face au 11 rue Louis le Sénéchal à WINGLES.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Cet emplacement est réservé exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « Stationnement pour personnes handicapées ». Cette carte doit être **en cours de validité** et **obligatoirement apposée de manière visible** sur le pare-brise ou le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 3 : Interdiction de stationnement

L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule sur cet emplacement réservé est strictement interdit.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux. Cette signalisation comprendra obligatoirement un Panneau B6d complété par le panonceau M6h

ARTICLE 6 : Sanctions

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sans autorisation sur cet emplacement réservé est considéré comme **très gênant pour la circulation publique** et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route. Cette infraction est passible d'une amende forfaitaire de 135 euros (contravention de 4ème classe). Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, **l'immobilisation et la mise en fourrière** peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 8 : Exécution

Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

A Wingles le 06 mars 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT

POLICE MUNICIPALE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
62 - WINGLES